

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 février 2025

Délibération n°DE_2025_02_002

Nombre de délégués : 24 Quorum : 13 Votants : 15 dont 0 suppléant	AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse
	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2025 055-200088961-20250218-DE_2025_02_002-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 05 février 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

1.4 - Convention relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Initié depuis 2012, le Schéma de Randonnée du Pays de Verdun offre un panel de 14 itinéraires de promenades et de randonnées sur l'ensemble du territoire. 13 de ces parcours font l'objet d'un entretien annuel global par le Pays de Verdun depuis leur installation en 2013.

Ces circuits sont définis conformément à la Charte de balisage des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®) et dans le respect de l'environnement. Ils ont été labélisés en 2018.

Certains d'entre eux sont également intégrés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires visant à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature.

Aujourd'hui, il convient de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention avec le Comité Départemental Meuse de la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin de pérenniser les circuits labélisés. Ainsi chacun des circuits fera l'objet d'un entretien biennal afin d'échelonner la facturation et ce pour une durée de 4 ans.

Ladite convention précise les engagements de chacune des parties, notamment la participation financière du PETR du Pays de Verdun à hauteur de 22 € par kilomètre de circuit balisé entretenu.

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- prolonger par avenant, et dans les mêmes conditions, la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun en vigueur depuis le 21 octobre 2019,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- prévoir d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

PROLONGE par avenant, et dans les mêmes conditions, la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun en vigueur depuis le 21 octobre 2019,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

PREVOIT d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET